

PROTCOLE DE SORTIE

Cadre pédagogique :

La sortie est organisée dans la cadre du projet pédagogique de l'établissement. Les familles ont toutes rempli une autorisation de sortie pour l'enfant.

Encadrement :

Selon les articles R2324-42, R2324-43-1 et R2324-43-2 du CSP

En ce qui concerne les sorties, la structure garanti le ratio 1 agent pour 2 enfants (possibilité d'utiliser la poussette double).

Les enfants doivent être tenus par la main par un adulte ou installés dans une poussette.

Les agents ont obligation d'utiliser les trottoirs et les accotements, lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser ces emplacements, les agents peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Il est obligatoire d'informer au préalable la direction pour toute sortie à l'extérieur.

Dans les adultes de sortie, une diplômée obligatoire.

Sortie sur l'extérieur : (parc, marché, jeux extérieurs...)

Sortie minimum de 2 professionnelles avec 2 enfants chacune.

1 adulte pour 2 enfants à pieds.

Les Stagiaires n'ont pas d'enfants à charge.

Sortie pour une salle fermée : médiathèque, spectacles, ateliers avec le REPAM

Une professionnelle diplômée, sortie minimum de 2 professionnelles avec possibilité de prendre 3 enfants chacune.

Les stagiaires peuvent prendre 1 ou 2 enfants en poussette. Elles ne sont pas comptées dans la prise en charge des enfants.

Equipement :

Il est prévu de prendre **un sac** : avec mouchoirs, trousse d'urgence, trousse PAI, liste des enfants prévus et portable.

En ce qui concernent les sorties dans le jardin de la crèche, nous appliquons les mêmes normes de sécurité et taux d'encadrement qu'à l'intérieur du bâtiment.